

## Bénéficiaires de l'action sociale

**Sont éligibles aux aides financières individuelles** les familles allocataires de la Caf du Tarn relevant du régime général<sup>1</sup> ou assimilé, assurant la charge d'au moins un enfant de moins de vingt ans ou un enfant à naître.

Cas particuliers ouvrant droit aux aides individuelles de l'action sociale :

- Les parents non-allocataires assumant la charge d'un seul enfant de moins de vingt ans,
- Les parents séparés assurant la charge de leur(s) enfant(s) en résidence alternée,
- Les parents séparés accueillant périodiquement leur(s) enfant(s).

Sont éligibles à l'aide BAFA/BAFD les étudiants bénéficiaires de l'allocation logement à la Caf du Tarn.

**Sont exclus du bénéfice des aides financières individuelles** les allocataires reconnus auteurs d'une fraude pour une durée d'une année à compter de la qualification de la fraude. Cette mesure ne s'applique pas pour les aides au temps libre.

---

<sup>1</sup> les ressortissants des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) ne sont pas rattachés au régime général.